

Bienvenue au Luxembourg

Guide d'information pour les ressortissants de
pays tiers et leur famille



voir également la brochure
"Bienvenue aux citoyens
de l'Union Européenne"

(loi modifiée sur l'immigration du 29 août 2008 sur la libre circulation
des personnes et l'immigration)

Les 2 brochures sont disponibles et téléchargeables sur le site Internet
www.bienvenue.lu



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères



OFFICE LUXEMBOURGEOIS
DE L'ACCUEIL ET
DE L'INTÉGRATION



SYVICOL Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises



Fonds Européen d'Intégration
des ressortissants de pays tiers



partenariats
pour l'intégration
interculturelle

Bienvenue au Luxembourg

La loi modifiée sur l'immigration du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008 a changé les anciennes dispositions en place pour le séjour et le travail des personnes ressortissantes de pays tiers.

La présente brochure a pour but de rendre la législation plus compréhensible et plus accessible.

Cette brochure est le résultat d'un travail de l'ASTI, avec le soutien financier du Fonds Européen d'Intégration des ressortissants de pays tiers et de l'OLAI du Ministère de la Famille et de l'Intégration et avec l'appui du Ministère de l'Immigration et du Syvicol.

Marie Josée Jacobs
Ministre de la Famille et de l'Intégration

Nicolas Schmit
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration

Christiane Martin
Directrice de l'Office Luxembourgeois pour l'Accueil et l'Intégration

Dan Kersch
Président du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Laura Zuccoli
Présidente de l'ASTI

Sommaire

vous vous installez au Luxembourg

1. pour moins de 3 mois	03
2. pour plus de 3 mois	04
■ le salarié	04-05
■ le travailleur indépendant	05
■ l'étudiant, le stagiaire	06
■ le membre de famille	07
■ différents statuts spéciaux	08
3. le regroupement familial d'un membre de famille d'un ressortissant de pays tiers	08
4. le résident de longue durée	09
5. les citoyens Bulgares et Roumains	10
6. le frontalier ressortissant de pays tiers	10
7. les délais et les recours	11
8. informations utiles et conseils généraux	11
9. adresses et liens utiles	12

Attention:

Cette brochure est un résumé rédigé par l'ASTI asbl. Seul le texte de la loi fait foi.

Explications:

Cette brochure reprend les principes généraux de l'entrée, du séjour et du travail d'un ressortissant de pays tiers au Luxembourg. Elle ne concerne pas les personnes qui se trouvent en procédure d'asile, qui sont régies par une autre législation.¹

Ne sont pas concernées non plus les ressortissants de pays tiers qui sont membres de famille d'un citoyen UE, y compris d'un Luxembourgeois ou d'un ressortissant d'un pays assimilé.²

Un ressortissant de pays tiers est une personne qui n'a pas la nationalité d'un des pays membres de l'Union Européenne, ni d'un pays qui fait partie de l'Espace Economique Européen (EEE): l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, ou de la Suisse.

Les citoyens de la Bulgarie et de la Roumanie se trouvent dans une situation transitoire en ce qui concerne l'accès au marché du travail. Pour le séjour, ils tombent sous la législation applicable aux citoyens de l'Union européenne.

1. Le séjour de moins de 3 mois

Vous êtes citoyen d'un pays tiers et vous voulez venir au Luxembourg pour une durée qui ne dépasse pas 3 mois maximum. Le but de votre visite peut p.ex. être le tourisme, la visite à des membres de famille ou à des amis etc.

Conditions à remplir

Pour un séjour au Luxembourg de moins de 3 mois, vous avez besoin de votre passeport national valable et, dans certains cas, d'un visa. Les ressortissants de certains pays tiers sont soumis à un visa touristique pour venir au Luxembourg, d'autres non. Pour savoir si vous avez besoin d'un visa, veuillez consulter le site www.bienvenue.lu. Si vous êtes ressortissant d'un pays auquel on demande un visa, il faut introduire une demande de visa en personne auprès d'une mission diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès d'une mission diplomatique qui représente le

Luxembourg. Un formulaire de demande de visa est à remplir en deux exemplaires.

Pour obtenir ce visa, certaines conditions sont à remplir. Vous avez notamment besoin d'une invitation d'un résident du Luxembourg, invitation qui doit se faire sous forme d'une prise en charge qui couvre toute la durée de votre séjour au Luxembourg.

Et ensuite?

Vous allez être informé par l'ambassade où vous avez déposé la demande si le visa a été accordé et en cas de réponse positive, vous allez être convoqué à l'ambassade qui va apposer le visa dans votre passeport. En cas de réponse négative ou après 3 mois sans réponse, prenez contact avec l'ambassade afin de connaître les raisons de refus et éventuellement introduire une nouvelle demande.

1. Loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection.

2. Norvège, Islande, Liechtenstein et la Confédération suisse.

Bon à savoir:

La personne qui signe une prise en charge pour vous est, pendant une durée de 2 ans, solidairement responsable avec vous concernant les frais de séjour, de santé et de retour.

Le visa est valable 3 mois maximum sur une période de 6 mois.

NB: Le visa en vue de mariage n'existe plus!

-
- Pour la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.bienvenue.lu
- Rubrique séjour moins de 3 mois.
-

2. Séjour de plus de 3 mois

L'autorisation de séjour pour le travailleur salarié

Au Luxembourg, un citoyen ressortissant d'un pays tiers a besoin d'une autorisation afin de pouvoir travailler en tant que salarié.

Il s'agit d'une autorisation de séjour pour le citoyen ressortissant de pays tiers qui souhaite habiter et travailler comme salarié au Luxembourg ou pour le citoyen qui réside déjà légalement au Luxembourg sans y avoir travaillé en tant que salarié et souhaite obtenir un titre de séjour comme travailleur salarié. Si la personne n'est pas encore résident légal au Luxembourg, la demande pour cette autorisation doit être introduite AVANT son entrée sur le territoire

Conditions

L'employeur qui, après avoir déclaré un poste vacant auprès de l'Administration de l'Emploi (ADEM), ne se voit pas proposer de candidat qui convienne, peut conclure un contrat de travail avec un ressortissant de pays tiers (attention: le travail peut débuter seulement après octroi de l'autorisation) et le demandeur doit

alors entreprendre les démarches afin d'obtenir une autorisation de séjour pour travailleur salarié.

Démarches à suivre

Le poste de travail doit être déclaré vacant à l'ADEM par l'employeur.

Cette déclaration permet à l'ADEM de vérifier la disponibilité concrète de demandeurs d'emploi bénéficiant d'un droit prioritaire à l'embauche (on appelle ceci la priorité communautaire).

Ensuite, la demande est introduite au Ministère de l'Immigration par le demandeur lui-même, non pas par l'employeur. Il peut toutefois mandater une tierce personne, par exemple l'employeur, pour effectuer les démarches nécessaires.

Le futur salarié ressortissant d'un pays tiers doit adresser une demande d'autorisation de séjour à l'attention du Ministère de l'Immigration avant

d'entrer sur le territoire luxembourgeois. (Sauf au cas où le futur salarié réside déjà de façon légale au Luxembourg)

Au cas où le demandeur reçoit une réponse positive de la part des autorités luxembourgeoises, il doit, dans les trois jours ouvrables à compter de sa date d'entrée sur le territoire, se présenter, muni de l'autorisation de séjour provisoire, à l'administration communale du lieu où il entend fixer sa résidence, pour faire une déclaration d'arrivée. Il recevra son autorisation de séjour pour travailleur salarié sur place au Luxembourg, en s'adressant au Ministère des Affaires Etrangères.

A noter

Une première autorisation est valable pour un an, elle donne seulement droit au travail dans un seul secteur de travail. Une demande de renouvellement doit être introduite 2 mois avant la fin de celle-ci. Des dispositions spécifiques en cas de perte d'emploi sont prévues.

-
- Pour la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.bienvenue.lu
- Rubrique séjour du travailleur salarié.
-

L'autorisation de séjour pour l'indépendant

Il s'agit d'une autorisation de séjour pour la personne ressortissante d'un pays tiers qui souhaite exercer une profession non-salariée au Luxembourg.

1 Toute personne originaire d'un Etat tiers qui veut s'établir à son propre compte doit remplir les mêmes critères de qualification professionnelle et d'honorabilité et effectuer les mêmes démarches auprès du Ministère des Classes moyennes que les ressortissants de l'Union européenne.

2 Parallèlement à la demande d'autorisation d'établissement auprès du Ministère des Classes moyennes, elle doit demander l'octroi d'une autorisation de séjour pour indépendant au Ministère des Affaires Etrangères.

L'autorisation de séjour pour le travailleur indépendant est valable pendant maximum 3 ans, renouvelable à la fin de ces 3 ans.

Conditions à remplir

- Disposer des qualités requises pour l'activité
- Disposer des ressources adéquates pour l'exercice de cette activité
- L'activité doit répondre à un besoin économique du Luxembourg.

La demande doit être introduite AVANT l'entrée sur le territoire au cas où le demandeur n'est pas encore résident au Luxembourg.

-
- Pour le formulaire et la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.bienvenue.lu
- rubrique séjour du travailleur indépendant.
-

L'autorisation de séjour pour l'étudiant et le stagiaire

Il s'agit d'une autorisation de séjour pour des personnes ressortissantes de pays tiers qui souhaitent venir au Luxembourg afin d'y poursuivre des études supérieures. La personne doit être admise à un établissement d'enseignement supérieur.

Sont considérés comme établissements d'enseignement supérieur: l'Université du Luxembourg; les établissements d'enseignement qui dispensent des cycles d'études menant au Brevet de technicien supérieur.

Pour les conditions d'admission aux différents établissements, veuillez vous adresser directement à l'établissement de votre choix.

Démarches à suivre

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois à des fins d'études, doit, AVANT son entrée sur le territoire, introduire une demande auprès du Ministère de l'Immigration. Il doit pouvoir prouver qu'il dispose au cours de ses études de ressources suffisantes (80 % du salaire social minimum) pour couvrir ses frais de séjour et de retour ainsi que disposer d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire luxembourgeois.

En cas de réponse positive, il reçoit un visa pour venir au Luxembourg.

Il introduira ensuite sa demande de titre de séjour pour étudiant au Ministère de l'Immigration.

→ Pour la liste des documents à joindre, ainsi que le formulaire de prise en charge pour étudiant, veuillez vous référer au site www.bienvenue.lu

- rubrique séjour étudiant.

Pour un stage au Luxembourg, il faut distinguer entre les stages non-rémunérés et les stages rémunérés. Pour les premiers, une demande d'autorisation de séjour est à introduire AVANT l'entrée sur le territoire, prouvant que le stage est obligatoire dans le cadre des études et qu'une convention de stage existe. Pour un stage rémunéré, le Ministère prend en considération si le stage a une durée de 3 mois ou plus. Selon le cas, une demande pour une autorisation de vie privée, soit une autorisation de séjour pour travailleur salarié doit être demandé AVANT l'entrée sur le territoire.

→ Pour la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.mae.lu

- rubrique immigration, documents téléchargeables sur les stages.

Le droit de séjour du membre de famille d'un citoyen de l'Union européenne

Le droit de séjour appartient:

- au conjoint du regroupant citoyen de l'UE;
 - au partenaire avec lequel le ressortissant de pays tiers a contracté un partenariat enregistré;
 - aux enfants en dessous de 21 ans;
 - aux parents à charge;
- d'un citoyen de l'Union européenne qui réside au Luxembourg.

Le membre de famille doit introduire sa demande de visa à l'ambassade qui représente le Luxembourg dans son pays d'origine en vue d'accompagner ou de rejoindre le regroupant. La demande doit donc être introduite AVANT l'arrivée sur le territoire.

En cas de réponse positive, la personne reçoit un visa pour rejoindre le membre de famille au Luxembourg. Lors de son arrivée, le ressortissant du pays tiers doit s'adresser à l'administration communale du lieu de résidence du regroupant européen pour souscrire une demande de carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union. En attendant la délivrance de cette carte, le membre de famille reçoit un récépissé attestant le dépôt de sa demande et ce récépissé vaut carte de séjour pendant une durée maximale de 6 mois.

Ceci doit se faire dans les 3 premiers mois de l'arrivée, donc aussi longtemps que le visa dans son passeport est encore en cours de validité.

Les membres de famille qui résident au Luxembourg pendant une période ininterrompue de 5 ans avec le citoyen de l'Union Européenne ou assimilé qu'ils ont accompagné ou rejoint, ont droit à la carte de séjour permanent.

Quelles sont les conséquences en cas d'un départ du Luxembourg du citoyen de l'UE, d'un divorce ou d'un décès:

Départ:

Le départ n'entraîne pas la perte du droit de séjour pour les membres de famille pour autant qu'il y a des enfants qui sont inscrits dans un établissement scolaire au Luxembourg.

Divorce:

Le divorce, l'annulation du mariage ou du partenariat enregistré n'entraîne pas la perte de séjour si une des conditions suivantes est remplie:

- le mariage ou le partenariat enregistré a duré au moins 3 ans avant le début de la procédure judiciaire de divorce ou d'annulation, dont 1 an au moins au Luxembourg;
- la garde des enfants du citoyen européen a été confiée au conjoint ressortissant d'un pays tiers
- en cas de violence domestique;
- le conjoint ou le partenaire pacsé bénéficie d'un droit de visite à l'enfant commun mineur (sous certaines conditions).

Décès:

le décès du regroupant n'entraîne pas la perte du droit de séjour du ressortissant de pays tiers pour autant que celui-ci séjourne au Luxembourg depuis au moins 1 an avant le décès.

→ Pour le formulaire et la liste des documents à joindre pour la demande à l'ambassade et ultérieurement au Luxembourg, veuillez vous référer au site www.bienvenue.lu

- rubrique regroupement familial.

Différents statuts spéciaux

Il existe d'autres types d'autorisations de séjour, pour certains cas exceptionnels.

Il s'agit de l'autorisation de séjour pour raisons privées, pour raisons médicales, pour cas exceptionnels ou pour des victimes de la traite humaine. Ces statuts, étant des

cas exceptionnels, ne sont applicables que sous certaines conditions.

→ Les détails sur ces statuts peuvent être consultés sur le site www.bienvenue.lu

3. Le regroupement familial d'un membre de famille d'un ressortissant de pays tiers.

pour le regroupement familial d'un membre de famille d'un citoyen de l'Union européenne, veuillez vous référer à la page 07 de cette brochure.

Sont considérés membres de la famille:

- le conjoint du regroupant;
- le partenaire avec lequel le ressortissant de pays tiers a contracté un partenariat enregistré;
- les enfants célibataires de moins de 18 ans à condition d'en avoir le droit de garde et la charge.

Peuvent être considérés comme membres de famille les ascendants directs à charge du regroupant lorsque cet ascendant est à sa charge et qu'il est privé de soutien familial nécessaire dans son pays d'origine.

Conditions

séjour d'une durée de validité d'au moins un an, avoir une perspective fondée d'obtenir un droit de séjour de longue durée et séjourner depuis au moins douze mois sur le territoire luxembourgeois.

Le regroupant doit donc prouver qu'il dispose de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et ceux des membres de la famille qui sont à sa charge, sans recourir au système d'aide sociale, qu'il dispose d'un logement approprié pour recevoir le ou les membres de sa famille et qu'il dispose de la couverture d'une assurance maladie pour lui-même et pour les membres de sa famille.

Le membre de famille doit introduire la demande en obtention d'une autorisation de séjour temporaire auprès du Ministère de l'Immigration AVANT l'entrée sur le territoire. Une fois que l'autorisation de séjour temporaire aura été accordée, il doit solliciter un visa d'entrée auprès de l'ambassade qui représente le Luxembourg dans son pays d'origine et y demander un visa en vue de rejoindre le regroupant. La demande doit donc être introduite AVANT l'arrivée sur le territoire.

Démarches à suivre

En cas de réponse positive, la personne reçoit un visa pour rejoindre le membre de famille au Luxembourg.

Il introduira ensuite sa demande de titre de séjour pour "membre de famille" au Ministère de l'Immigration. Ce titre est valable pour une durée d'un an, renouvelable, sur demande du regroupé, tant que les conditions d'obtention restent remplies. La période de validité

du titre de séjour accordé ne dépasse pas la date d'expiration du titre de séjour du regroupant ressortissant de pays tiers.

- Pour le formulaire et la liste des documents à joindre pour la demande à l'ambassade et ultérieurement au Luxembourg, veuillez vous référer au site www.bienvenue.lu
- rubrique regroupement familial II.

4. Le résident de longue durée

Le ressortissant de pays tiers qui justifie sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, d'un séjour régulier ininterrompu d'au moins cinq années précédant immédiatement l'introduction de la demande, peut demander l'obtention du statut de résident de longue durée.

Conditions à remplir

En dehors de la condition des 5 ans de résidence légale, il faut également prouver une intégration suffisante (cours de langue, témoignages, etc).

Démarches à suivre

Cette demande se fait à l'aide d'un formulaire.

- Pour le formulaire et la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.bienvenue.lu
- rubrique séjour du résident de longue durée.

5. Les citoyens bulgares et roumains

Jusqu'au 31 décembre 2011 la condition de l'autorisation de travail est obligatoire pour accéder au marché du travail luxembourgeois pour un citoyen bulgare ou roumain. Ces restrictions ne peuvent pas être maintenues au delà du 31 décembre 2013.

Conditions à remplir

La personne a donc besoin d'une autorisation de travail pour accéder au marché de l'emploi, mais reçoit une attestation d'enregistrement comme un citoyen de l'Union Européenne pour résider au Luxembourg. Les citoyens bulgares ou roumains qui sont membres de famille d'un autre citoyen de l'Union ne sont pas liés à cette condition.

6. Le frontalier ressortissant de pays tiers

Une personne ressortissante de pays tiers qui réside légalement dans un autre pays de l'UE doit solliciter une autorisation de travail pour venir travailler au Luxembourg (en tant que frontalier).

Un ressortissant de pays tiers, qui réside dans un pays frontalier et qui est marié à un ressortissant de l'Union a libre accès au marché de l'emploi au Luxembourg à condition que son conjoint y travaille.

Conditions à remplir

Il aura donc une autorisation de travail, qui n'inclut pas d'autorisation de séjour. Il doit disposer d'une autorisation de séjour dans le pays dans lequel il réside.

Démarches à suivre

La demande en obtention de l'autorisation de travail est à introduire auprès du Ministère de l'Immigration.

- Pour la liste des documents à joindre, veuillez vous référer au site www.bienvenue.lu
 - rubrique permis de travail: cas exceptionnels.

7. Les délais et les recours

Le délai de réponse du Ministère de l'Immigration varie selon le type de demande. En règle générale il est de max. 3 mois.

Exceptions:

- Pour le regroupement familial: 9 mois
- Pour le résident de longue durée: 6 mois
- Pour la carte de séjour de membre de famille: 6 mois

Ce délai commence à partir du moment où le dossier introduit est complet.

En cas de réponse négative ou de non-réponse, la personne peut introduire un recours contre la décision auprès du Tribunal administratif. Nous vous conseillons cependant de prendre d'abord contact avec la personne en charge de votre dossier afin de mieux comprendre une éventuelle décision de refus.

8. Informations utiles et conseils généraux

Le Ministère de l'Immigration prend en considération uniquement des dossiers complets. Veuillez bien vérifier que tous les documents nécessaires pour une demande sont annexés à celle-ci. En cas de doute, renseignez-vous avant l'envoi.

Une demande de renouvellement pour un titre de séjour est à introduire 2 mois avant son expiration.

Pour les demandes au Ministère, nous conseillons l'envoi par courrier postal, sous forme d'envoi recommandé.

Tous les documents à produire doivent soit être apostillés³ par l'autorité locale compétente du pays d'origine, soit être légalisés par l'autorité locale

compétente du pays d'origine et authentifiés par l'ambassade. Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté au Luxembourg doit être jointe.

Sur le site www.bienvenue.lu vous trouverez des informations pratiques au niveau des démarches à faire auprès des institutions compétentes ainsi que des formulaires à télécharger et des liens vers d'autres sites.

Pour toute question vous pouvez aussi nous contacter par téléphone du lundi au vendredi de 9 à 11 heures (43 83 33-1) ou par courriel partenariat@asti.lu

1. Une apostille est un sceau émis par l'autorité compétente pour certifier l'authenticité d'un acte public. Les apostilles sont apposées par les pays qui ont adhéré à la "Convention de la Haye" de 1961, supprimant l'exigence de légalisation consulaire.

9. Adresses et liens utiles

→ **Ministère des Affaires Etrangères
et de l'Immigration**

Direction de l'Immigration
B.P. 752 ■ L - 2017 Luxembourg

T +352 247-84040

F +352 22 16 08

www.mae.lu

→ **ASTI**

Association de Soutien
aux Travailleurs Immigrés

10-12, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg

T +352 438333-1

www.asti.lu

www.bienvenue.lu

partenariat@asti.lu

→ **ADEM**

Administration de l'emploi

10, rue Bender
L-1229 Luxembourg

T +352 2478-5300

F +352 40 61 40

E *info@adem.public.lu*

www.adem.lu

→ **législation**

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0138/>

Nous remercions le Ministère de l'Immigration pour la relecture; le texte présenté ne saurait engager sa responsabilité qui incombe seule à l'ASTI

Une brochure semblable sur la situation des citoyens de l'UE et de leur famille est disponible dans votre commune et peut être téléchargée sur le site *www.bienvenue.lu*